



République Française
Département de la Seine Maritime

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2022/2010-001 du Conseil Municipal
Séance du 20 Octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Isabelle ALLAIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI (arrivée à 18h52), Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickaël BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL.

Absents ayant donné pouvoir : Didier JEANNIN (pouvoir à J. BIGOT) - Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à A. SCOT jusqu'à son arrivée 18h52) - Nadia AMARZOUK (pouvoir à H. LEFEBVRE) - Edouard LUCAS (pouvoir à I. ALLAIN)

Absents :

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Laurent TURQUER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.**

Délibération N° 2022/2010-001

TARIFS MODULÉS DU 1^{er} NOVEMBRE 2022 AU 31 OCTOBRE 2023

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 21 Décembre 1990 instaurant les tarifs modulés

VU la délibération du 20 Novembre 1995 fixant le mode de calcul du quotient

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 6 Octobre 2022,

FIXE comme suit à compter du 1^{er} Novembre 2022 les quotients correspondants aux tranches :

Proposition pour 2023	
1	Moins de 308 €
2	308 € < X < 370 €

3	371 €	< X <	434 €
4	435 €	< X <	495 €
5	496 €	< X <	559 €
6	560 €	< X <	780 €
7	781 €	< X <	1003 €
8	1004 €	< X <	1224 €
9	1225 €	< X <	1447 €
10	Plus de 1447 €		

DIT que le prix de référence des activités est celui de la tranche 5.

Les différentiels des tranches 1 à 4 seront remboursés par le CCAS à l'organisme prestataire de service.

Hormis pour les classes de neige pour lesquels les différentiels des tranches 1 à 5 sont remboursés par le CCAS.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :



Joël BIGOT

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française
Département de la Seine Maritime

..*.*.*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

..*.*.*

Délibération N° 2022/2010-002 du Conseil Municipal
Séance du 20 Octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Isabelle ALLAIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI (arrivée à 18h52), Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickaël BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL.

Absents ayant donné pouvoir : Didier JEANNIN (pouvoir à J. BIGOT) - Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à A. SCOT jusqu'à son arrivée 18h52) - Nadia AMARZOUK (pouvoir à H. LEFEBVRE) - Edouard LUCAS (pouvoir à I. ALLAIN)

Absents :

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Laurent TURQUER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.**

Délibération N° 2022/2010-002

TARIFS COMMUNAUX ANNEE 2023

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 6 Octobre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

- **FIXE** à dater du **1^{er} Novembre 2022** le tarif suivant et joint en annexe,
 - Annexe N° 2 : Tarifs des classes de neige

- **FIXE** à dater du **1^{er} Janvier 2023** les tarifs suivants et joints en annexe,

- Annexe N° 1 : Tarifs Enfance Education Jeunesse
- Annexe N° 3 : Tarifs du Technolud
- Annexe N° 4 : Tarif de la chasse aux œufs
- Annexe N° 5 : Tarifs de la Médiathèque
- Annexe N° 6 : Tarifs des locations de salles municipales
- Annexe N° 7 : Tarifs des mises à disposition d'installations sportives
- Annexe N° 8 : Taxes funéraires et concessions funéraires
- Annexe N° 9 : Prestations, interventions de la ville et refacturation captures de chiens
- Annexe N° 10 : Tarifs de mise à disposition de véhicules
- Annexe N° 11 : Tarifs des encarts publicitaires
- Annexe N° 12 : Tarifs du marché de la Ville
- Annexe N° 13 : Droit de stationnement des taxis

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Joël BIGOT



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Annexe n° 1

TARIFS 2023 - EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

+6% repas cantine et + 8% le reste des tarifs

TRANCHE Petit-Couronnais Employés municipaux Classe ULIS/ Ecole de musique	PERISCOLAIRE/ ACCUEIL DE LOISIRS	PERISCOLAIRE		ACCUEIL DE LOISIRS			
	GARDERIE matin ou soir forfait sur la période facturée	REPAS CANTINE	ATELIERS EDUCATIFS à l'unité	JOURNEE Accueil de loisirs	1/2 Accueil de loisirs Matin ou AM SANS REPAS	1/2 Accueil de loisirs AVEC REPAS	SUPPLEMENT CAMPING Tarif unique nuitée
1	8.72 €	0.76 €	0.39 €	2.82 €	2.52 €	2.57 €	5.40 €
2	8.72 €	1.54 €	0.45 €	3.82 €	2.52 €	3.32 €	5.40 €
3	8.72 €	2.22 €	0.51 €	4.73 €	2.52 €	3.32 €	5.40 €
4	8.72 €	2.70 €	0.56 €	6.39 €	3.19 €	5.65 €	5.40 €
5	12.46 €	2.80 €	0.62 €	7.84 €	4.00 €	6.45 €	5.40 €
Tarifs majorés		4.12 €	1.12 €	14.24 €	7.24 €	9.71 €	
6	17.44 €	2.89 €	0.84 €	8.54 €	4.29 €	6.75 €	5.40 €
7	21.18 €	3.04 €	1.07 €	9.02 €	4.61 €	7.66 €	5.40 €
8	24.94 €	3.19 €	1.29 €	9.52 €	4.79 €	7.99 €	5.40 €
9	29.91 €	3.28 €	1.52 €	10.57 €	5.27 €	8.61 €	5.40 €
10	33.66 €	3.41 €	1.74 €	11.36 €	5.73 €	9.20 €	5.40 €
Tarifs majorés / Extérieurs		4.71 €	2.25 €	17.76 €	8.96 €	12.47 €	
Convention La Bouille :							
Participation Famille				9.02 €	4.62 €	7.69 €	5.40 €
Participation Commune				8.73 €	4.34 €	4.79 €	
Enseignants et intervenants		5.80 €					
Stagiaire Ville, chantiers jeune, service civique & AESH		0.76 €					
Tarif dépannage Séance (3 maximum)	1.29 €						
Tarif Séance mercredi hors forfait	1.29 €						
Hors commune/emploi Ptit Couronne				Tarifs Tr 10	Tarifs Tr 10	Tarifs Tr 10	5.40 €
Hors commune/scolari sur Pt Cour.				Tarifs Tr 10	Tarifs Tr 10	Tarifs Tr 10	5.40 €
Grand parent				Tarif Tr 10	Tarifs Tr 10	Tarifs Tr 10	5.40 €
Enfants avec PAI dont le repas est fourni par les familles		Gratuité					5.40 €
Enfant résidant sur l'aire d'accueil des GDV				Tarifs Tr 1	Tarifs Tr 1	Tarifs Tr 1	5.40 €

Annexe n°2

TARIFS CLASSE DE NEIGE (+ 8% arrondi)

Tranche de quotient Petit-Couronnais Classe ULIS	Tarif 2022	Tarif 2023	variation
N° 1	109.80 €	118.60 €	8.01%
N° 2	140.80 €	152.10 €	8.03%
N° 3	170.90 €	184.60 €	8.02%
N° 4	182.50 €	197.10 €	8.00%
N° 5	207.50 €	224.10 €	8.00%
N° 6	304.20 €	328.50 €	7.99%
N° 7	304.20 €	328.50 €	7.99%
N° 8	304.20 €	328.50 €	7.99%
N° 9	304.20 €	328.50 €	7.99%
N° 10	304.20 €	328.50 €	7.99%

Le prix de référence est le tarif plein

Les différentiels de la tranche 1 à 5 sont remboursés par le CCAS

Les "hors commune" scolarisés à Petit-Couronne bénéficient de la tranche 10

Annexe n° 3

TARIFS DU TECHNO LUD**(+ 8% arrondi)**

	2022	2023
Tarif d'entrée (Pt-couronnais) :	2.00 €	2.20 €
Tarif d'entrée (extérieurs) :	3.00 €	3.20 €
Tarif groupe extérieurs (*) :	2.50 €	2.70 €
Soirée familiale :	1.00 €	1.10 €
Tarif forfaitaire (**) :	5.00 €	5.40 €

(*) gratuit pour les accompagnateurs

(**) soit tous les matins ou
les après-midis du mardi au samedi

Annexe n° 4

TARIF CHASSE AUX ŒUFS

	2022	2023	
Participation des familles à la manifestation "La chasse aux œufs"	2.00 €	2.20 €	hausse 10.00%
	2.00 €	2.20 €	10.00%

Annexe n° 5

BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE

TARIFS ACCES MEDIATHEQUE

La carte d'accès est gratuite

	Tarifs 2022	Tarifs 2023	variation
Renouvellement de la carte en cas de perte	2.00 €	2.20 €	10.00%
Sac de protection papier : l'unité	0.15 €	0.16 €	8.00%
Sac de protection tissu : l'unité	2.00 €	2.20 €	10.00%

(*) sur présentation d'un justificatif

DESAFFECTION DES OUVRAGES

TYPE D'OUVRAGE	Tarifs 2022	Tarifs 2023	variation
Périodiques : le lot	1.00 €	1.10 €	10.00%
CD ou vinyls : l'unité	1.00 €	1.10 €	10.00%
Beaux livres/dictionnaires/encyclopédies : l'unité	5.00 €	5.40 €	8.00%
Livres : le lot	1.00 €	1.10 €	10.00%

TARIF PHOTOCOPIES

PRESTATIONS	Tarifs 2022	Tarifs 2023	variation
Photocopies noir et blanc	0.15 €	0.16 €	8.00%
Impression noir et blanc	0.15 €	0.16 €	8.00%
Impression couleur			

HISTORIQUE DES RECETTES

	2017	2018	2019	2020	2021
Régie Médiathèque (avec les spectacles)	829.15 €	1 350.00 €	1 491.20 €	195.95 €	987.60 €
Régie Atelier Multi Média	121.35 €	87.90 €	93.20 €	45.45 €	- €
Régie Photocopieuse	- €	48.35 €	- €	- €	- €

LOCATION DE SALLES : TARIFS DE L'ANNEE 2023

ESPACE SILLON	1 journée	Forfait d'occupation	Forfait WE	Forfait d'occupation
Prix association Pt Couronne	573.20 €	compteur du Sillon	860.90 €	compteur du Sillon
Prix CE /assoc. Extérieures	803.50 €		1 204.80 €	
Prix Entreprise	1 909.50 €		2 864.60 €	
Prix particulier PTCO			860.90 €	
Prix particulier Extérieur			2 604.30 €	
Tarif électrique 2023 en kilowatt				0.19 €

GRANGE DES TOURELLES	1 journée	Forfait d'occupation	Forfait WE	Forfait d'occupation
Prix association Pt Couronne	279.70 €	41.30 €	419.50 €	82.30 €
Prix CE /assoc. Extérieures	433.30 €		670.70 €	
Prix Entreprise	537.60 €		828.80 €	
Prix partenaire de la Ville	110.70 €			
Prix particulier PTCO			419.50 €	82.30 €
Prix particulier Extérieur			761.20 €	

LOUISE MICHEL	1 journée	Forfait d'occupation	Forfait WE	Forfait d'occupation
Prix association Pt Couronne	223.70 €	29.20 €	335.80 €	58.10 €
Prix CE /assoc. Extérieures	342.80 €		528.40 €	
Prix Entreprise	422.90 €		648.90 €	
Prix partenaire de la Ville	110.70 €			
Prix particulier PTCO			335.80 €	58.10 €
Prix particulier Extérieur			596.20 €	

Rez-de-chaussée EX CMS	1 journée	Forfait d'occupation
Prix association Pt Couronne	154.80 €	30.80 €
Prix CE /assoc. Extérieures	247.60 €	
Prix Entreprise	306.10 €	
Prix partenaire de la Ville	110.70 €	
Prix particulier PTCO	154.80 €	30.80 €
Prix particulier Extérieur	280.80 €	

Petite salle annexe EX CMS	1 journée
Prix association Pt Couronne	11.10 €
Prix CE/Particulier PTCO	16.60 €
Prix Entreprise pour 1/2 journée	22.10 €

TARIFS DES REFACTURATION EN CAS DE DEGRADATIONS

DEGRADATIONS	TARIF
Chaise	28.70 €
Table	82.20 €
Chariot/table	213.70 €
Propreté	20.50 € de l'heure
Gobelet perdu	1.10 €
Perte de badge	10 € (délibération n°6 du 23/06/2016)
Matériel technique du Sillon	Refacturation selon l'estimation faite par les services techniques ou par une entreprise extérieure
Portes	
Fenêtres	
Mur	
Serrure	
Équipements de cuisine	

Annexe n°7

TARIFS INSTALLATIONS SPORTIVES

	2022	2023	variation
SALLES DE SPORT			
Boudehen, Duvivier, Ostermeyer Dojo F. Canu, Salle Duboc, Tennis Couvert			
* Locations pour moins de 3 heures	133.40 €	144.10 €	8.02%
* Locations pour la journée	323.30 €	349.20 €	8.01%
SALLE DU STADE MAURICE RAGOT			
* Forfait week end	310.90 €	335.80 €	8.01%
* Forfait électrique	53.80 €	58.10 €	7.99%
Mise à disposition des Salles de sport			
heure d'utilisation d'un équipement (reprise du tarif du Conseil Départemental)	11.42 €	12.00 €	5.08%
TERRAINS (courte durée)			
Stade Leforestier, Terrain Rue de Bihorel			
* Locations pour moins de 3 heures	54.30 €	58.60 €	7.92%
* Locations entre 3 et 6 heures	122.70 €	132.50 €	7.99%
* Locations pour la journée	211.20 €	228.10 €	8.00%
TERRAIN DE FOOTBALL (longue durée)			
Stade Leforestier, Stade Rue de Bihorel			
* Pour la saison complète	1 907.50 €	2 060.10 €	8.00%
TENNIS COUVERTS MUNICIPAUX			
* Abonnement annuel 1 heure hebdo collectivités			
PETIT COURONNE	444.40 €	480.00 €	8.01%
EXTERIEURS	777.80 €	840.00 €	8.00%
* Location par heure et par cours			
Scolaires et associations	5.80 €	6.30 €	8.62%
Collectivité extérieure	9.00 €	9.70 €	7.78%

Annexe n°8

TAXES FUNERAIRES ET CONCESSIONS FUNERAIRES DANS LE CIMETIERE

	Tarifs 2022	Tarifs 2023	variation
Vacations de police pour départ et arrivée de corps	22.50 €	22.50 €	0.00%
Concession pleine terre 15 ans (2 m x 1 m)	240.30 €	240.30 €	0.00%
Concession pleine terre 30 ans (2 m x 1 m)	480.60 €	480.60 €	0.00%
Caveau 15 ans	470.25 €	470.25 €	0.00%
Caveau 30 ans	940.50 €	940.50 €	0.00%
Renouvellement (concession et caveau) 15 ans	240.30 €	240.30 €	0.00%
Caveau Municipal (par jour)	5.15 €	5.15 €	0.00%
COLUMBARIUM			
Concession 15 ans	240.30 €	240.30 €	0.00%
Concession 30 ans	480.60 €	480.60 €	0.00%
Renouvellement 15 ans	240.30 €	240.30 €	0.00%
JARDINS D'URNES			
Concession 15 ans (60 x 60 x 60)	156.75 €	156.75 €	0.00%
Concession 30 ans (60 x 60 x 60)	313.50 €	313.50 €	0.00%
Renouvellement 15 ans	156.75 €	156.75 €	0.00%

Historique des recettes	
2017	13 564 €
2018	14 940 €
2019	14 311 €
2020	25 637 €
2021	21 492 €

Annexe n°9

INTERVENTION DU SERVICE DES ESPACES VERTS

	Tarif 2022	Tarif 2023	variation
PELOUSE : montant au m² il s'agit du prix au m ² par intervention	0.51 €	0.55 €	8.00%
PLANTATION : montant au m² il s'agit du prix hors taxe au m ² par an	4.40 €	4.80 €	9.09%

INTERVENTION DE NETTOYAGE DE LA VOIRIE :nettoyage de voirie avec une balayeuse de la Ville
tarif pour une heure d'intervention

Tarif 2022	Tarif 2023	variation
90.20 €	97.40 €	7.98%

INTERVENTION DE NETTOYAGE DE LA VILLE :

Montant forfaitaire pour une intervention de moins de 2 heures

Tarif 2022	Tarif 2023	variation
367.20 €	396.60 €	8.01%

INTERVENTION DE DEPANNAGE DE LA VILLE :

Montant forfaitaire pour une heure d'intervention par agent

Tarif 2022	Tarif 2023	variation
46.60 €	50.30 €	7.94%

INTERVENTION ENTRETIEN D'ESPACES VERTS :

Montant forfaitaire pour une heure d'intervention par agent

Tarif 2022	Tarif 2023	variation
19.10 €	20.60 €	7.85%

REFACTURATION CAPTURE DE CHIENS ERRANTS

Pour un animal éloigné de plus de 100 mètres de chez son maître

Tarif 2022	Tarif 2023	variation
126.70 €	136.80 €	7.97%

Annexe n° 10

TARIF MISE A DISPOSITION DE LA NACELLE

	Tarif 2022	Tarif 2023	variation
1/2 Journée chauffeur compris	172.00 €	185.80 €	8.02%

TARIF MISE A DISPOSITION VEHICULE UTILITAIRE
DE LA VILLE

	Tarif 2022	Tarif 2023	variation
Forfait de base assurance	12.20 €	13.20 €	8.20%
le Kilomètre	0.80 €	0.85 €	6.25%

Annexe n° 11

Format	2022	2023	variation
	Prix publicité (visuel fourni)	Prix publicité (visuel fourni)	
9 cm x 6 cm	57.80 €	62.40 €	7.96%
si fabrication de la publicité	Supplément de 25 €	Supplément de 27 €	
9 cm x 12 cm	173.30 €	187.20 €	8.02%
si fabrication de la publicité	Supplément de 25 €	Supplément de 27 €	

Politique de fidélisation : 5 publicités achetées : 1 publicité gratuite
10 publicités achetées : 2 publicités gratuites

HISTORIQUE DES RECETTES	
2017	3 582.00 €
2018	3 020.40 €
2019	2 515.20 €
2020	2 148.40 €
2021	1 984.60 €

Annexe n°12

TARIFICATION DU MARCHÉ DE PLEIN AIR

	2022	2023	variation
Droit de place	0.70 € le mètre linéaire	0.70 € le mètre linéaire	0.00%

DROIT DE PLACE FOIRES & MARCHES

	2022	2023	variation
Par automobile, roulotte, ne formant pas étal et par jour de présence	0.88 €	0.88 €	0.00%

FOIRE ET MARCHES :

Historique des recettes des cinq dernières années	
année 2017	575.46 €
année 2018	284.97 €
année 2019	250.97 €
année 2020	217.00 €
année 2021	370.00 €

Annexe n° 13

TARIFICATION

DROIT DE STATIONNEMENT DES TAXIS

2022	2023	variation
41,30 €	44,60 €	8,00%

Historique des recettes des cinq dernières années	
année 2017	78,60 €
année 2018	79,40 €
année 2019	81,00 €
année 2020	81,80 €
année 2021	81,80 €



République Française
Département de la Seine Maritime
*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2022/2010-003 du Conseil Municipal

Séance du 20 Octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Isabelle ALLAIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI (arrivée à 18h52), Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickaël BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL.

Absents ayant donné pouvoir : Didier JEANNIN (pouvoir à J. BIGOT) - Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à A. SCOT jusqu'à son arrivée 18h52) - Nadia AMARZOUK (pouvoir à H. LEFEBVRE) - Edouard LUCAS (pouvoir à I. ALLAIN)

Absents :

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Laurent TURQUER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.**

Délibération N° 2022/2010-003

APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2022/2023 DE LA PISCINE - ARCHIPEL

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

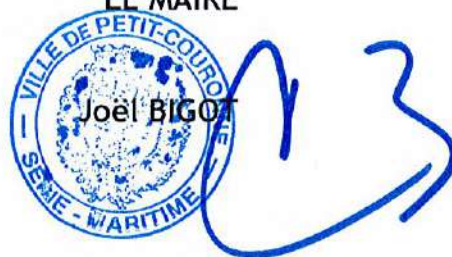
VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 6 Octobre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

APPROUVE la grille tarifaire à compter du 1^{er} Septembre 2022, jointe en annexe, de la piscine de Petit-Couronne présentée par VERT MARINE dans le cadre de la délégation de service public, mise en place pour exploiter cet équipement communal, conformément au contrat de DSP.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE


Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française
Département de la Seine Maritime

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2022/2010-004 du Conseil Municipal
Séance du 20 Octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Isabelle ALLAIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI (arrivée à 18h52), Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickaël BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL.

Absents ayant donné pouvoir : Didier JEANNIN (pouvoir à J. BIGOT) - Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à A. SCOT jusqu'à son arrivée 18h52) - Nadia AMARZOUK (pouvoir à H. LEFEBVRE) - Edouard LUCAS (pouvoir à I. ALLAIN)

Absents :

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Laurent TURQUER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.**

Délibération N° 2022/2010-004

BUDGET VILLE

ADMISSION EN NON-VALEURS ET EN EFFACEMENT DE DETTE - CREANCES ANTERIEURES

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les présentations en non-valeurs effectuées par le Comptable Public et les vérifications intervenues,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 6 Octobre 2022,

ADMET en non-valeur la somme de 165.85 Euros correspondant à des créances non recouvrées, cette dette devra obligatoirement faire l'objet d'une régularisation,

DIT que la dépense correspondante est inscrite et sera mandatée à l'article 6541.

VU les présentations en effacement de dette effectuées par le Comptable Public et les vérifications intervenues,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 6 Octobre 2022,

ADMET en effacement de dette la somme de 1 192.87 €uros correspondant à des créances non recouvrées, cette dette devra obligatoirement faire l'objet d'une régularisation,

DIT que la dépense correspondante est inscrite et sera mandatée à l'article 6542.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française
Département de la Seine Maritime

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2022/2010-005 du Conseil Municipal
Séance du 20 Octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Isabelle ALLAIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI (arrivée à 18h52), Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickaël BALLUAIS, Lauriane VOYES, Fernande DUVAL.

Absents ayant donné pouvoir : Didier JEANNIN (pouvoir à J. BIGOT) - Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à A. SCOT jusqu'à son arrivée 18h52) - Nadia AMARZOUK (pouvoir à H. LEFEBVRE) - Edouard LUCAS (pouvoir à I. ALLAIN)

Absents :

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Laurent TURQUER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.**

Délibération N° 2022/2010-005

DELIBERATION AUTORISANT LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE A LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

VU la loi N°2018-771 du 5 Septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU l'ordonnance N°2020-387 du 1^{er} Avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

VU le décret N° 2016-1998 du 30 Décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi N° 2016-1088 du 8 Août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le décret N° 2020-786 du 26 Juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU l'avis du Comité Technique en date du 6 Octobre 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 6 Octobre 2022,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées, en principe de 16 à 25 ans au plus, ou en situation de handicap, ou sportif de haut niveau, ou ayant un projet de création ou reprise d'entreprise, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs jusqu'à 30 ans. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure en 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Maison de la Petite Enfance	Agent accompagnant éducatif petite enfance	CAP accompagnant éducatif petite enfance	Selon profil recruté

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

DIT que les crédits nécessaires s'y rapportant sont inscrits au budget de la Ville aux articles prévus à cet effet.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Joël BIGOT



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française
Département de la Seine Maritime

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2022/2010-006 du Conseil Municipal
Séance du 20 Octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Isabelle ALLAIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI (arrivée à 18h52), Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickaël BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL.

Absents ayant donné pouvoir : Didier JEANNIN (pouvoir à J. BIGOT) - Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à A. SCOT jusqu'à son arrivée 18h52) - Nadia AMARZOUK (pouvoir à H. LEFEBVRE) - Edouard LUCAS (pouvoir à I. ALLAIN)

Absents :

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Laurent TURQUER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2022/2010-006

CREATION PAR TRANSFORMATION DE 9 POSTES AU TITRE DE LA PROMOTION DU PERSONNEL SUR L'ANNEE 2022 (AVANCEMENTS DE GRADE)

MONSIEUR LE MAIRE expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois permanents de la Ville à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 313-1,

CONSIDERANT que 9 agents réunissent les conditions d'accès pour un avancement de grade dans leur cadre d'emplois, 9 postes sont donc à créer par transformation de leur poste existant.

Ces avancements de grade concernent :

- **3 agents de la filière "Administrative" ;**
- **4 agents de la filière "Technique" ;**
- **1 agent de la filière "Sociale" ;**
- **1 agent de la filière "Sécurité" ;**

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 6 Octobre 2022,

VU le précédent tableau des effectifs du personnel de la Ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer ces postes par transformation des postes existants afin de promouvoir ces 9 agents, à compter du 1^{er} Novembre 2022.

Il s'agit des postes suivants :

- 1 poste d'Attaché transformé en 1 poste d'Attaché Principal - Indice brut de début 593 - Indice brut terminal 1015 - à temps complet ;
- 1 poste de Rédacteur Principal 2^{ème} Classe transformé en 1 poste de Rédacteur Principal 1^{ère} Classe - Indice brut de début 446 - Indice brut terminal 707 - à temps complet ;
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe transformé en 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe - Indice brut de début 388 - Indice brut terminal 558 - à temps complet ;
- 1 poste d'Adjoint Technique transformé en 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe - Indice brut de début 368 - Indice brut terminal 486 - à temps complet ;
- 1 poste d'Adjoint Technique transformé en 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe - Indice brut de début 368 - Indice brut terminal 486 - à temps non complet - 25h00 ;
- 1 poste d'Adjoint Technique transformé en 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe - Indice brut de début 368 - Indice brut terminal 486 - à temps non complet - 32h25 ;
- 1 poste d'Adjoint Technique transformé en 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe - Indice brut de début 368 - Indice brut terminal 486 - à temps non complet - 30h00 ;
- 1 poste d'Agent Social transformé en 1 poste d'Agent Social Principal 2^{ème} Classe - Indice brut de début 368 - Indice brut terminal 486 - à temps complet ;
- 1 poste de Chef de Service de Police Municipale transformé en 1 poste de Chef de Service de Police Municipale Principal 2^{ème} Classe - Indice brut de début 401 - Indice brut terminal 638 - à temps complet ;

DIT que ces agents bénéficieront du régime indemnitaire afférent déterminé par les textes et

applicables à leur grade selon les règles définies par la Collectivité en regard notamment de leur temps d'activité.

DIT que les crédits nécessaires s'y rapportant sont inscrits au budget de la Ville aux articles prévus à cet effet.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française
Département de la Seine Maritime
*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2022/2010-007 du Conseil Municipal
Séance du 20 Octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Isabelle ALLAIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI (arrivée à 18h52), Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickaël BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL.

Absents ayant donné pouvoir : Didier JEANNIN (pouvoir à J. BIGOT) - Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à A. SCOT jusqu'à son arrivée 18h52) - Nadia AMARZOUK (pouvoir à H. LEFEBVRE) - Edouard LUCAS (pouvoir à I. ALLAIN)

Absents :

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Laurent TURQUER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.**

Délibération N° 2022/2010-007

PROMOTION INTERNE 2022

CREATION DE QUATRE POSTES PAR TRANSFORMATION DE POSTES EXISTANTS

MONSIEUR LE MAIRE expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois permanents de la Ville à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 313-1,

CONSIDERANT que quatre agents réunissent les conditions d'accès pour un avancement de grade par promotion interne, qu'ils sont inscrits sur la liste d'aptitude et qu'il est nécessaire de créer ces postes afin de promouvoir les agents,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du

8 Octobre 2022,

VU le précédent tableau des effectifs du personnel de la Ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer ces postes par transformation de postes existants afin de promouvoir ces agents.

Il s'agit des postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet (70%) transformé en 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps non complet (70%) - Indice brut de début 360 - Indice brut terminal 562 ;
- 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet transformés en 3 postes d'Agent de Maîtrise à temps complet - Indice brut de début 360 - Indice brut terminal 562 ;

Ces transformations de postes prendront effet au 1^{er} Novembre 2022.

DIT que ces agents bénéficieront du régime indemnitaire déterminé par les textes et applicable à leur grade selon les règles définies par la Collectivité en regard notamment de leur temps d'activité.

DIT que les crédits nécessaires s'y rapportant sont inscrits au budget de la Ville aux articles prévus à cet effet.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

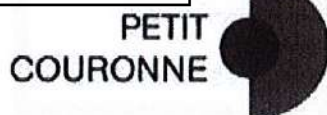


Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française
Département de la Seine Maritime

*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2022/2010-008 du Conseil Municipal
Séance du 20 Octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Isabelle ALLAIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI (arrivée à 18h52), Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickaël BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL.

Absents ayant donné pouvoir : Didier JEANNIN (pouvoir à J. BIGOT) - Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à A. SCOT jusqu'à son arrivée 18h52) - Nadia AMARZOUK (pouvoir à H. LEFEBVRE) - Edouard LUCAS (pouvoir à I. ALLAIN)

Absents :

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Laurent TURQUER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.**

Délibération N° 2022/2010-008

CREATION DE 14 EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX A TEMPS NON COMPLET LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LES PERIODES DU 7 JANVIER AU 8 JUILLET 2023 ET DU 25 AOÛT AU 16 DECEMBRE 2023

MONSIEUR LE MAIRE expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité et nécessaires pour répondre aux besoins des services. Tel est le cas de la distribution des journaux.

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-23 1°,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret N° 88-145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi N° 2007-148 du 2 Février 2007 portant réforme statutaire, de modernisation de la fonction publique et les décrets se rapportant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial en date du 6 Octobre 2022,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

MONSIEUR LE MAIRE propose :

- la création de 14 emplois temporaires d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps non complet pour assurer la distribution de journaux du vendredi au samedi midi et occasionnellement à d'autres jours de la semaine pour une ou des distributions exceptionnelles dont le nombre et les durées hebdomadaires sont fixés comme suivant :

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial temporaire contractuel à **3H00**,
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial temporaire contractuel à **2H45**,
- 6 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux temporaires contractuels à **2H00**,
- 6 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux temporaires contractuels à **1H30**,
-

- l'établissement des contrats à durée déterminée pour les périodes du 7 Janvier au 8 Juillet 2023 et du 25 Août au 16 Décembre 2023 en application des dispositions de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 - indice brut 367 - majoré 340 / indice de rémunération 352 (auxquels s'ajoutent, le cas échéant, les suppléments et indemnités en vigueur) par le nombre d'heures effectuées.

Celle-ci sera réactualisée en fonction de la valeur du point et sous réserve des textes en vigueur.

Les congés seront payés sur la base de 1/10^{ème} du salaire brut.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la création, pour les périodes du 7 Janvier au 8 Juillet 2023 et du 25 Août au 16 Décembre 2023, de 14 emplois temporaires suivant proposition ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les contrats à durée déterminée afférents sur ces périodes, pour le recrutement d'agents contractuels, dans les conditions énoncées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires s'y rapportant sont inscrits au budget de la Ville aux articles prévus à cet effet.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Joel BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**PETIT
COURONNE**



République Française
Département de la Seine Maritime

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2022/2010-009 du Conseil Municipal
Séance du 20 Octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Isabelle ALLAIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI (arrivée à 18h52), Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickaël BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL.

Absents ayant donné pouvoir : Didier JEANNIN (pouvoir à J. BIGOT) - Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à A. SCOT jusqu'à son arrivée 18h52) - Nadia AMARZOUK (pouvoir à H. LEFEBVRE) - Edouard LUCAS (pouvoir à I. ALLAIN)

Absents :

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Laurent TURQUER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.**

Délibération N° 2022/2010-009

MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ACT'EMPLOI - AGIR ENSEMBLE POUR L'EMPLOI A PETIT COURONNE

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que le décret N°2008-580 du 18 Juin 2008 fixe les modalités de la mise à disposition des personnels communaux.

La mise à disposition permet aux agents territoriaux de travailler hors de leur administration d'origine sans rompre les liens avec elle.

Ils restent dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine et continuent de percevoir la rémunération correspondante conformément aux termes de l'article 61 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984.

Le décret précité prévoit notamment la possibilité pour les collectivités territoriales de mettre à disposition des agents communaux auprès d'associations.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté individuel de l'autorité territoriale, après accord de l'agent concerné.

Compte tenu des besoins en ressources humaines de l'association Act'Emploi - Agir ensemble pour l'emploi à Petit Couronne - association Loi 1901 dont le siège social est fixé à la Mairie de Petit-Couronne, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition de celle-ci un agent de la Ville sur un grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour assurer des missions d'accueil, de secrétariat et de gestion à temps complet.

Pour rappel, dans le cadre de sa politique de lutte contre le chômage, la Ville de Petit-Couronne s'est en effet, portée candidate au dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).

TZCLD œuvre pour démontrer qu'il est possible à l'échelle des territoires de proposer à toutes les personnes privées durablement d'emploi, un emploi à durée indéterminée à temps choisi, en développant des activités non concurrentielles, utiles pour répondre aux besoins du territoire.

L'association Act'Emploi - Agir ensemble pour l'emploi à Petit Couronne - a été créée pour préfigurer le projet porté par la Ville.

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63,

VU le décret N° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention de mise à disposition avec l'association Act'Emploi dont teneur figurant en annexe à la présente délibération,

VU l'accord du fonctionnaire concerné,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 6 Octobre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- la mise à disposition d'un agent de la Ville auprès de l'association Act'Emploi - Agir ensemble pour l'emploi à Petit Couronne - en application notamment des dispositions du

décret 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

- d'autoriser le Maire, à élaborer et signer tout document afférent.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française
Département de la Seine Maritime
*_*_*_*_*_*_*_*
COMMUNE DE PETIT-COURONNE
*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2022/2010-0010 du Conseil Municipal
Séance du 20 Octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Isabelle ALLAIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI (arrivée à 18h52), Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickaël BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL.

Absents ayant donné pouvoir : Didier JEANNIN (pouvoir à J. BIGOT) - Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à A. SCOT jusqu'à son arrivée 18h52) - Nadia AMARZOUK (pouvoir à H. LEFEBVRE) - Edouard LUCAS (pouvoir à I. ALLAIN)

Absents :

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Laurent TURQUER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.**

Délibération N° 2022/2010-0010

TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE (TZCLD)

COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI (CLE)

DESIGNATION DES ELUS MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°6 du Conseil Municipal en date du 1^{er} Juillet 2021 engageant la commune de Petit-Couronne dans l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD),

VU le règlement intérieur du Comité Local pour l'Emploi (CLE) de la Ville de Petit-Couronne,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE comme suit les Elus chargés de représenter la Ville de Petit-Couronne au sein du Comité Local pour l'Emploi (CLE) :

- Le Maire

- 4 Représentants Titulaires

- 1 - Didier JEANNIN
- 2 - Laurent TURQUER
- 3 - Marilyn ANDRIEU
- 4 - Lauryane VOYES

4 Représentants Suppléants

- 1 - Jean-Louis CREVEL
- 2 - Conchita DAMBRINE
- 3 - Marcel DURU
- 4 - Norbert CLAVEL

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Joel BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**PETIT
COURONNE**



République Française
Département de la Seine Maritime

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2022/2010-0011 du Conseil Municipal
Séance du 20 Octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Isabelle ALLAIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI (arrivée à 18h52), Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickaël BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL.

Absents ayant donné pouvoir : Didier JEANNIN (pouvoir à J. BIGOT) - Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à A. SCOT jusqu'à son arrivée 18h52) - Nadia AMARZOUK (pouvoir à H. LEFEBVRE) - Edouard LUCAS (pouvoir à I. ALLAIN)

Absents :

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Laurent TURQUER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.**

Délibération N° 2022/2010-0011

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ECOLES
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 90-788 du 6 Septembre 1990, notamment l'article 17,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Education, Enfance, Jeunesse, Vie Sportive et Associative du 4 Octobre 2022,

DESIGNE comme suit les Elus chargés de siéger au sein des conseils d'écoles maternelles et élémentaires de la Ville :

Le Maire ou son représentant : Xavier FAURRE

Ecoles	Titulaires	Suppléants
Louise Michel : - Maternelle - Elémentaire	- Didier JEANNIN - Agnès SCOT	- Marylin ANDRIEU - Norbert CLAVEL
Flaubert : - Maternelle - Elémentaire	- Lucien LE COM - Hélène LEFEBVRE	- Hervé GOUJON - Mickael BALLUAIS
Maupassant : - Maternelle - Elémentaire	- Isabelle ALLAIN - Dieynaba DIALLO-CISSE	- Edouard LUCAS - Marcel DURU

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française
Département de la Seine Maritime

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2022/2010-0012 du Conseil Municipal
Séance du 20 Octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Isabelle ALLAIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI (arrivée à 18h52), Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickaël BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL.

Absents ayant donné pouvoir : Didier JEANNIN (pouvoir à J. BIGOT) - Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à A. SCOT jusqu'à son arrivée 18h52) - Nadia AMARZOUK (pouvoir à H. LEFEBVRE) - Edouard LUCAS (pouvoir à I. ALLAIN)

Absents :

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Laurent TURQUER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2022/2010-0012

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PASTEUR - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée par la Loi N° 85-97 du 25 Janvier 1985,

VU le décret N° 85-924 du 30 Août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU la circulaire du 30 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de

compétences en matière d'enseignement public,

VU le décret N° 2014-1236 du 24 Octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU l'avis favorable de la Commission Education, Enfance, Jeunesse, Vie Sportive et Associative du 4 Octobre 2022,

DESIGNE comme suit l'Elu chargé de siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Pasteur :

- Marcel DURU - Titulaire
- Joël BIGOT - Suppléant

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**PETIT
COURONNE**



République Française
Département de la Seine Maritime

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2022/2010-0013 du Conseil Municipal
Séance du 20 Octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Isabelle ALLAIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI (arrivée à 18h52), Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickaël BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL.

Absents ayant donné pouvoir : Didier JEANNIN (pouvoir à J. BIGOT) - Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à A. SCOT jusqu'à son arrivée 18h52) - Nadia AMARZOUK (pouvoir à H. LEFEBVRE) - Edouard LUCAS (pouvoir à I. ALLAIN)

Absents :

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Laurent TURQUER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.**

Délibération N° 2022/2010-0013

RESTRUCTURATION DU PARVIS DE LA MAIRIE

CESSION DES PARCELLES AI 0158, AI 0163, AI 0202, AI 0203, AI 0204, AI 0205, AI 0206, AI 0207 et AI 0298

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°95-127 du 8 Février 1995 modifiée,

VU la délibération N° 11 du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2020 relative à l'attribution du projet « Parvis de la Mairie » à l'OPH Logéo Seine Estuaire,

VU la délibération N° 14 du Conseil Municipal en date du 20 Octobre 2021 relative au transfert de propriété de parcelles à la Métropole Rouen Normandie,

VU la délibération N° 18 du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2021 relative à la décision de cession foncière à l'OPH Logéo Seine Estuaire,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable et Risques Majeurs du 3 Octobre 2022,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de permettre la reconversion urbaine du centre-ville,

CONSIDERANT que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles.

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au Maire en charge du Cadre de Vie,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la cession des parcelles AI 0158, AI 0163, AI 0202, AI 0203, AI 0204, AI 0205, AI 0206, AI 0207 et AI 0298, à hauteur de 135 000 € net vendeur pour une contenance totale de 1 794 m² à l'OPH Logéo Seine Estuaire, domicilié 139, Rue de la République, 76600 LE HAVRE,

DESIGNE l'office notarial Dix Huit Cent Quatre pour la rédaction des actes,

DIT que les crédits nécessaires s'y rapportant sont inscrits au Budget de la Ville, aux articles prévus à cet effet.

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**PETIT
COURONNE**



République Française
Département de la Seine Maritime

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2022/2010-0014 du Conseil Municipal
Séance du 20 Octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Isabelle ALLAIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI (arrivée à 18h52), Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickaël BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL.

Absents ayant donné pouvoir : Didier JEANNIN (pouvoir à J. BIGOT) - Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à A. SCOT jusqu'à son arrivée 18h52) - Nadia AMARZOUK (pouvoir à H. LEFEBVRE) - Edouard LUCAS (pouvoir à I. ALLAIN)

Absents :

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Laurent TURQUER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2022/2010-0014

INSTITUTION DE NOUVELLES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
SOCIETE VALGO - PARCELLES AM 140 ET AM 135

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les rapports d'inspection de la DREAL du 1^{er} Septembre 2022,

VU le projet d'arrêté préfectoral,

VU le projet de reconversion du site,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Développement Durable du
3 Octobre 2022,

CONSIDERANT, qu'il est important de cadrer les restrictions d'usage à venir au regard des activités passées et des pollutions résiduelles demeurant,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de donner un avis favorable à l'instauration de servitudes d'utilité publique au niveau des parcelles cadastrées AM135 et AM140.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**PETIT
COURONNE**



République Française
Département de la Seine Maritime

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2022/2010-0015 du Conseil Municipal
Séance du 20 Octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Isabelle ALLAIN, Laurent TURQUER, Dielynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI (arrivée à 18h52), Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickaël BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL.

Absents ayant donné pouvoir : Didier JEANNIN (pouvoir à J. BIGOT) - Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à A. SCOT jusqu'à son arrivée 18h52) - Nadia AMARZOUK (pouvoir à H. LEFEBVRE) - Edouard LUCAS (pouvoir à I. ALLAIN)

Absents :

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Laurent TURQUER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.**

Délibération N° 2022/2010-0015

INSTITUTION DE NOUVELLES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
SOCIETE VALGO - PARCELLES AM 134 ET AM 136

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le rapport d'inspection de la DREAL du 13 Septembre 2022,

VU le projet d'arrêté préfectoral,

VU le projet de reconversion du site,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Développement Durable du 3 Octobre 2022,

CONSIDERANT qu'il est important de cadrer les restrictions d'usage à venir au regard des activités passées et des pollutions résiduelles demeurant,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de donner un avis favorable à l'instauration de servitudes d'utilité publique au niveau des parcelles cadastrées AM134 et AM136.

Fait à **PETIT-COURONNE**, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Joël BIGOT



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**PETIT
COURONNE**



République Française
Département de la Seine Maritime

*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2022/2010-0016 du Conseil Municipal
Séance du 20 Octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Isabelle ALLAIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI (arrivée à 18h52), Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickaël BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL.

Absents ayant donné pouvoir : Didier JEANNIN (pouvoir à J. BIGOT) - Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à A. SCOT jusqu'à son arrivée 18h52) - Nadia AMARZOUK (pouvoir à H. LEFEBVRE) - Edouard LUCAS (pouvoir à I. ALLAIN)

Absents :

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Laurent TURQUER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.**

Délibération N° 2022/2010-0016

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le cahier des charges ayant pour objet la mise en place d'une annexe au Règlement Intérieur à la Médiathèque Aragon de Petit-Couronne,

VU l'avis favorable de la Commission Proximité, Animation de la Ville et Culture, du 5 Octobre 2022,

CONSIDERANT que le Règlement Intérieur est un élément clef de la mise en place du projet de service de la médiathèque et du portail documentaire tourné vers les familles avec de jeunes enfants, l'accompagnement éducatif et culturel des

enfants et la fidélisation des adultes, et que la mise en place du prêt de jeux nécessite la rédaction d'une annexe,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur Le Maire à mettre en place une annexe au Règlement Intérieur de la Médiathèque validé en mars dernier,

DIT que celle-ci sera affiché dans la médiathèque et remis aux inscrits sur demande.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



ANNEXE 1

Règlement Intérieur pour le prêt de jeux

Les familles peuvent emprunter des jeux et jouets adaptés à tous les âges : des jeux d'éveil, d'exercices, d'adresse, de société, d'assemblage...

Les adultes sont chaleureusement incités à partager les jeux avec leurs enfants. Le temps passé autour du jeu est un temps de détente, de partage et de découverte.

Inscription

Pour pouvoir emprunter des jeux, il faut être inscrit à la médiathèque. (Cf Règlement Intérieur).

Horaires du prêt des jeux

Les prêts et les retours des jeux se font sur les horaires d'ouverture au public de la médiathèque.

Prêt de jeux

Le prêt de jeux est gratuit.

Les familles peuvent emprunter un jeu par carte pour une durée maximum d'un mois et avec un maximum de 2 jeux empruntés pour une même famille.

Pour emprunter, les enfants de moins de 15 ans doivent être accompagnés d'un adulte ou présenter l'annexe 1 signée du représentant légal.

En cas de retard, l'adhérent est tenu de prévenir la médiathèque par téléphone ou par mail.

Responsabilité en cas de perte de détérioration

Chaque adhérent est responsable du jeu qu'il emprunte et du choix de ce jeu.

Avant et après chaque emprunt, une vérification et un comptage des pièces sont effectués par la bibliothécaire en charge du prêt.

Les jeux doivent être rendus propres, complets, en bon état et dans leur boîte d'origine.

En cas de perte d'un élément ou d'un jeu cassé, si l'adhérent ne retrouve pas la ou les pièces manquantes ou abimées, il devra racheter le même jeu neuf (ou à défaut si celui-ci n'est plus édité, un jeu équivalent de même valeur, neuf).

Je soussigné (e)

Accepte le présent Règlement

Autorise mon (mes) enfant(s) à emprunter des jeux

- Prénom de l'enfant :

- Prénom de l'enfant :

- Prénom de l'enfant :

A Petit Couronne,

Le

Signature



République Française
Département de la Seine Maritime

*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2022/2010-0017 du Conseil Municipal
Séance du 20 Octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Isabelle ALLAIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI (arrivée à 18h52), Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickaël BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL.

Absents ayant donné pouvoir : Didier JEANNIN (pouvoir à J. BIGOT) - Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à A. SCOT jusqu'à son arrivée 18h52) - Nadia AMARZOUK (pouvoir à H. LEFEBVRE) - Edouard LUCAS (pouvoir à I. ALLAIN)

Absents :

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Laurent TURQUER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.**

Délibération N° 2022/2010-0017

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE
A L'UNION REGIONALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES DE NORMANDIE
(URCOFOR Normandie)

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection à laquelle il a été procédé le 27 Mai 2020, en séance du Conseil Municipal, élection à scrutin secret et à la majorité absolue, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, élu Maire,

VU la délibération N° 10 du Conseil Municipal en date du 18 Juin 2020, désignant Monsieur Mickael BALLUAIS, Elu chargé de représenter la Commune auprès de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie),

CONSIDERANT que l'emploi du temps de Monsieur BALLUAIS ne lui permet plus de représenter la commune auprès de URCOFOR Normandie,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'annuler la délibération N° 10 du Conseil Municipal du 18 Juin 2020, et de procéder, de nouveau, à la désignation d'un Elu chargé de représenter la ville de Petit-Couronne,

DESIGNE Monsieur Lucien LE COM chargé(e) de représenter la Commune auprès de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie).

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.